

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 01 mars 2022

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 18 janvier 2022, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance : Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR : compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"**

- ⇒ Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget .
 - ⇒ Facturation en cas de perte ou dégradation du badge pour l'abri-vélo.
 - ⇒ Subvention 2022_GIP AGIRE Val de Marque.
 - ⇒ Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Concertation préalable : Avis du Conseil Municipal.

- ◆ **Lannoy, à vos côtés**

- ⇒ Aide "secours d'urgence non-remboursable" pour les voyages scolaires de l'Ecole Le Petit Prince.
 - ⇒ Renouvellement de la convention de partenariat sur l'accompagnement social des familles et des personnes en difficulté entre les CCAS de Hem et de Lannoy.
 - ⇒ Renouvellement de la convention de suivi et d'animation des séniors entre les CCAS de Hem et de Lannoy.
 - ⇒ Renouvellement de la convention de coordination gérontologique entre les CCAS de Hem / Lannoy Toufflers
 - ⇒ Renouvellement de la convention "service de portage des repas à domicile" entre les villes de Lannoy et Hem.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 19/01/2022 au 01/03/2022.
 - Indemnité des élus.

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_008_2022 Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget](#)

Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par : [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Désignations chapitres	Budget exercice précédent 2021	Montants maximums (25%)
20	Immobilisations incorporelles	4 000€	1 000€
	2031 Frais d'études	4 000€	1 000€
21	Immobilisations corporelles	244 908.72€	61 227.18€
	2128 Autres agencements et aménagement	124 225.02€	31 056.25€
	21316 Equipements du cimetière	13 280.00€	3 320.00€
	21318 Autres bâtiments publics	10 000€	2 500€
	2135 Installations générales, agencements	21 055.20€	5 263.80€
	2138 Autres constructions	33 336.00€	8 334.00€
	2152 Installations de voirie	5 664.00€	1 416.00€
	21568 Autres matériels, outillages incendie	30 000.00€	7 500.00€
	2158 Autres installation, matériel et outillage	2 368.32€	592.08€

2184	Mobilier	4 195.38€	1 048.85€
2188	Autres immobilisations corporelles	784.80€	196.20€

Le Conseil, oui cet exposé, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_009_2022 Facturation en cas de perte ou dégradation du badge pour l'abri à vélo](#)

Facturation en cas de perte ou dégradation du badge pour l'abri à vélo

La Commune s'est équipée depuis le 1^{er} novembre 2021 d'un abri vélo situé Place Vendôme.

Vu la délibération N° DE_025_2021 du 14 Septembre 2021 concernant le tarif annuel de location pour l'abri-vélo, Place Vendôme.

Considérant qu'il est attribué un badge gratuit lors d'une demande de location annuelle pour un emplacement,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif en cas de perte ou de dégradation de celui-ci,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'appliquer le tarif suivant :

- 10 €uros de participation financière pour un nouveau badge

Adopté à l'unanimité.

- [DE_010_2022 Subvention 2022 - GIP AGIRE Val de Marque](#)

Subventions 2022 GIP AGIRE Val de Marque

Le Maire présente le dossier de demande de subvention 2022 sollicitées par l'association GIP AGIRE Val de Marque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

GIP AGIRE Val de Marque : – Maison de l'Emploi, – Mission Locale, – PLIE	11 352.00 €
GIP AGIRE Val de Marque. – CLAP (Aide aux projets des jeunes)	155.25 €

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_011_2022 Schéma Directeur des Infrastructures de Transport \(SDIT\). Concertation préalable : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNOY](#)

Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

Concertation préalable : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNOY

Délibération n° DE_011_2022 du Conseil Municipal du 01/03/2022

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'avis du conseil municipal de Lannoy qui s'est réuni le 01/03/2022,

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n°21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

La commune de LANNOY

- valide les 4 axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
 - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
 - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 012 2022 Aide « secours d'urgence non remboursable » pour les voyages scolaires de l'Ecole Le Petit Prince](#)

Aide « secours d'urgence non remboursable » pour les voyages scolaires de l'Ecole Le Petit Prince

Dans le cadre des voyages scolaires organisés par l'Ecole Intercommunale le Petit Prince, une sollicitation d'aide financière est demandée par des familles Lannoyennes.

Cette aide financière sera prise en charge par le CCAS de Lannoy selon un barème prenant en compte le reste à vivre sur la base des ressources des trois derniers mois, avec une inscription minimum retenue de 15€ à la charge de la famille.

Ce barème, au 1^{er} janvier 2022, se définit comme ci-dessous :

RESTE A VIVRE	% PRIS EN CHARGE DU COUT DU VOYAGE PAR LE CCAS
Moins de 5€	80%
Moins de 10€	50%
Moins de 15€	30%
RAV = RESTE A VIVRE	RESSOURCES – CHARGES – CREDIT = X X divisé PAR 30 divisé PAR LE NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER

Monsieur Le Maire expose les difficultés financières rencontrées par certaines familles Lannoyennes et demande aux administrateurs d'accorder, après étude du dossier, cette aide financière au titre du « secours d'urgence non remboursable ».

Où cet exposé, Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder cette aide financière après étude du dossier et selon le barème ci-dessus,
- précise que cette aide sera versée par mandat administratif directement à l'école Le Petit Prince.
- autorise Monsieur Le Maire, à signer tous les actes permettant le versement de la somme accordée.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_013_2022 Renouvellement de la convention de partenariat sur l'accompagnement social des familles et des personnes en difficulté entre les CCAS de Hem et de Lannoy.](#)

Renouvellement de la convention de partenariat sur l'accompagnement social des familles et des personnes en difficulté entre les CCAS de Hem et de Lannoy.

La convention de partenariat vise à élargir les compétences du CCAS DE LA VILLE DE Hem sur la ville de Lannoy en matière d'accueil et d'accompagnement social renforcé des personnes en situation sociale difficile.

Le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention.

Ce partenariat sera effectif pour une période de 3 ans à compter de la signature de ladite convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_014_2022 Renouvellement de la convention de partenariat entre les CCAS de Hem et CCAS de Lannoy de suivi et d'animation des séniors](#)

Renouvellement de la convention de partenariat entre les CCAS de Hem et CCAS de Lannoy de suivi et d'animation des séniors

La convention de partenariat vise à élargir les compétences du CCAS de la ville d'Hem, dans le cadre de maintien de la vie sociale et le maintien de l'autonomie des personnes âgées sur la ville de Lannoy.

Ce partenariat portera sur le suivi et l'animation pour les personnes, la coordination avec les partenaires qui gravitent autour des séniors, l'objectif étant de lutter contre le risque d'isolement et le repli sur soi.

Ce partenariat sera effectif pour une période de 3 ans à compter de la signature de ladite convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_015_2022 Renouvellement de la convention de coordination gérontologique entre les CCAS](#)

Renouvellement de la convention de coordination gérontologique entre les CCAS

de Hem / Lannoy / Toufflers

La convention de coordination vise à élargir les compétences du CCAS de la ville de Hem, dans le cadre du maintien dans la vie sociale des personnes âgées sur la ville de Lannoy et la ville de Toufflers.

Ce partenariat portera sur les droits et services aux personnes âgées, la coordination avec les partenaires qui gravitent autour des séniors, l'accompagnement, le suivi et la résolution des problèmes rencontrés par les personnes âgées.

Ce partenariat sera effectif sur une période de 3 ans à compter de la signature de ladite convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de cette convention de partenariat
- D'autoriser le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

- [DE_016_2022 Renouvellement de la convention « service de portage des repas à domicile » entre les villes de Lannoy et Hem.](#)

Renouvellement de la convention « service de portage des repas à domicile » entre les villes de Lannoy et Hem.

La convention « service de portage des repas à domicile » entre les CCAS des villes de Hem et de Lannoy porte sur la mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Social de la ville de Hem, de son service de portage des repas à domicile aux Lannoysens âgés de 60 ans et plus ou en situation de handicap selon les modalités de la convention.

Le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention.

Ce partenariat sera effectif pour une période de 1 an à compter de la signature de ladite convention.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Informations - questions diverses :

- *Lannoy, ville de projets :*
- *Lannoy, ville verte :*

Fait à Lannoy, le 02 mars 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Colin", written over a horizontal line.

Maire,